

Avis public



ORDONNANCES

Avis est par les présentes donné que les ordonnances ci-après décrites ont été décrétées par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2021.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., c. B-3, article 20)

- Ordonnance OCA21 17011 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur du 7 juin au 31 octobre 2021 sur la placette entre le chemin Queen-Mary et la rue Frère-André;
- Ordonnance OCA21 17016 permettant d'utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce;
- Ordonnance OCA21 17017 permettant d'utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8^o)

- Ordonnance OCA21 17009 permettant la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 7 juin et le 10 septembre 2021 et permettant l'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés en rez-de-chaussée ou au sous-sol touchés par la fermeture, du 7 juin au 31 octobre 2021.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)

- Ordonnance OCA21 17010 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture, et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées ainsi que de consommer des boissons alcoolisées du 7 juin au 31 octobre 2021 sur la placette entre le chemin Queen-Mary et la rue Frère-André;
- Ordonnance OCA21 17012 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;
- Ordonnance OCA21 17013 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DECÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE GRÂCE (01-276, article 515)

- Ordonnance OCA21 17014 permettant l'installation d'enseignes temporaires sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;
- Ordonnance OCA21 17015 permettant l'installation d'enseignes temporaires sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie de l'ordonnance en communiquant avec la Division du greffe à l'adresse courriel : geneviève.reeves@montreal.ca

FAIT à Montréal, ce 9 avril 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate